



Ai-je un recours contre un voisin fumeur qui fume chez lui toute la journée ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 17 mai 2016

Mon voisin est un gros fumeur qui fume chez lui toute la journée, les fenêtres fermées et la porte du couloir de la copropriété ouverte.

Ai-je, un recours contre cela ?

Réponse :

[La loi Évin](#) ne vise pas les lieux d'habitation privés. Il est cependant envisageable, dans votre cas, d'évoquer [un trouble anormal de voisinage](#) ([Article 544 du code civil](#)), à la condition d'être en mesure de prouver que cette nuisance soit anormale. Tout syndic ou bailleur doit « assurer une jouissance paisible du logement et (...) et le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle (...) »

Pour ce faire, il sera nécessaire que la réalité du tabagisme ambiant soit constatée par [des témoignages officiels](#) ou par [un constat d'huissier](#). Tout bailleur ou syndic a vocation à protéger les locataires et les propriétaires, mais si ces témoignages ne le persuadent pas, le juge pourra devenir votre interlocuteur et tenter de trouver une solution pour résoudre au mieux ce problème de trouble anormal de voisinage.

Vos recours :

- [Conciliateur de justice](#)
- [Tribunal de proximité](#)
- [Tribunal d'instance](#)

Vous trouverez toutes les informations utiles dans la plaquette « [tabagisme passif, savoir se protéger dans les lieux d'habitation](#) »

Les personnes ne souhaitant pas subir les inconvénients dus à la fumée de tabac dans les actes de la vie quotidienne doivent le faire savoir ou mieux encore [adhérer](#) aux associations qui les protègent pour soutenir leurs efforts. Notre [association régionale Ile de France](#) regroupe, en ce moment-même, les victimes de tabagisme passif dans leur lieu d'habitation pour inciter les pouvoirs publics à se préoccuper de leur situation.